

Un salarié de banque en arrêt maladie prolongé conserve-t-il sa prime de fidélité ?

Réponse courte

La prime de fidélité est versée en **juin** aux salariés en service au **15 juin** dont le contrat n'est pas dénoncé. Un salarié en **arrêt maladie prolongé** reste juridiquement en service tant que son contrat de travail n'a pas été résilié. L'article L.121-6 du Code du travail protège le salarié malade contre le licenciement pendant **26 semaines** à compter de la survenance de l'incapacité. Pendant cette période, le salarié conserve son statut et ses droits conventionnels, y compris le droit à la **prime de fidélité**, à condition de remplir les conditions d'éligibilité à la date du 15 juin.

Définition

L'**arrêt maladie prolongé** correspond à une incapacité de travail de longue durée, couverte par un certificat médical conformément à l'article L.121-6 du Code du travail. Le salarié malade bénéficie du **maintien intégral du salaire** par l'employeur jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel se situe le 77e jour d'incapacité (sur une période de 18 mois). Au-delà, la **Caisse nationale de santé** prend le relais. Le contrat de travail est suspendu mais non rompu.

Conditions d'exercice

Le droit à la prime de fidélité pendant un arrêt maladie s'apprécie comme suit.

Situation	Droit à la prime
Arrêt maladie, contrat en cours au 15 juin	Oui, le salarié est en service
Arrêt maladie, contrat résilié avant le 15 juin	Non, le salarié n'est plus en service
Période de maintien de salaire (77 jours)	Oui, le salaire et les avantages sont maintenus
Indemnité <u>CNS</u> (après 77 jours)	Le droit à la prime subsiste si le contrat n'est pas résilié
Reclassement professionnel	Selon les conditions spécifiques de la procédure

Modalités pratiques

Le versement de la prime pendant un arrêt maladie s'organise comme suit.

Aspect	Détail
Vérification	L'employeur vérifie la situation du salarié au 15 juin
Calcul	Sur la base de la rémunération de référence et de l'ancienneté
Versement	En juin, comme pour les salariés en activité
Protection	Le licenciement est interdit pendant 26 semaines (art. L.121-6)
Reprise	Le salarié reprend ses fonctions avec l'ensemble de ses droits conventionnels

Pratiques et recommandations

Ne pas exclure automatiquement les salariés en arrêt maladie du versement de la prime de fidélité. Tant que le contrat de travail est en cours et non dénoncé, le salarié remplit les conditions d'éligibilité conventionnelle.

Vérifier la situation contractuelle de chaque salarié absent au 15 juin pour déterminer s'il est éligible à la prime. La suspension du contrat pour maladie ne constitue pas une dénonciation du contrat.

Informez le salarié en arrêt prolongé de ses droits conventionnels maintenus, y compris en cas de [réembauche après longue maladie](#), y compris la prime de fidélité, pour éviter toute incompréhension ou sentiment d'exclusion pendant la période d'absence.

Cadre juridique

Les textes suivants protègent les droits du salarié malade.

Référence	Objet
Art. L.121-6 Code du travail	Protection contre le licenciement et maintien du salaire en cas de maladie
CCT Banques 2024-2026	Prime de fidélité : conditions et versement en juin
Art. L.162-8 Code du travail	Application de la CCT à l'ensemble du personnel

La **suspension du contrat** pour maladie ne met pas fin à la relation de travail. Le salarié conserve son ancienneté et ses droits conventionnels pendant toute la durée de l'arrêt, sous réserve que le contrat ne soit pas résilié dans les formes légales. Si le salarié est licencié après la période de protection de 26 semaines et avant le 15 juin, il perd le bénéfice de la prime pour l'année en cours. Le plafond de la prime reste fixé à 755 EUR (indice 100).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.